

Petite histoire de
François-Augustin ROBERT
dit « Robert le Chouan ».

Alphonse ROBERT (*Grand-Père de Robert le Chouan*)

Laurent ROBERT (*Père de Robert le Chouan, mort en 1823*)

François-Augustin ROBERT (*dit: Robert Le Chouan*)



-Séraphine DE LAUZON affiliée à la conjuration et légitimiste (Pour Charles X et contre Louis-Philippe) demanda à ROBERT, à laquelle il ne pouvait rien refuser, de devenir mercenaire.
-Il dirigea un groupe de recrues avec d'autres bandes des Deux-Sèvres de 1830 à 1832.

(voir p7, p8, p9)

-*Robert Le Chouan* fut alors recherché par les gendarmes, il se cacha dans ce fameux chêne de la Cigogne de Saint-Pardoux.

-Jugé par contumace en septembre 1832, il fut condamné à mort.

-Aidé par ses partisans, il s'exila en Savoie.

-Il réapparut en février 1837.

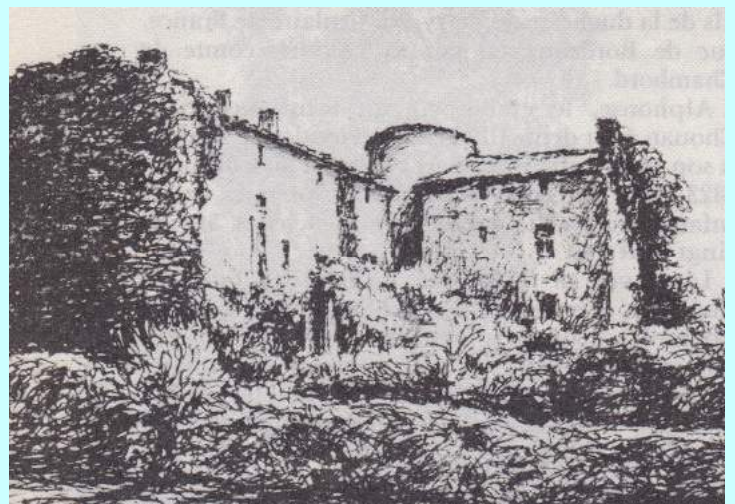
-Il comparut en juillet 1837 au tribunal de Niort où il fut acquitté.

-Il fit l'acquisition d'une machine à battre le blé et vécut correctement la fin de son existence.

-A la mort de Séraphine DE LAUZON, il fut chassé de la Garde et finit ses jours à Azay sur Thouet.



Il se cacha dans ce fameux chêne creux de la Cigogne de Saint-Pardoux. Il partit brusquement avant l'arrivée des gendarmes.



*Château des De Lauzon au Côté de Saint-Pardoux.
La famille ROBERT vivait dans ce hameau.*

1768 Acte naissance de Séraphine DE LAUZON (Marigny 79)

Capit. L'an mil sept cent soixante huit et le vingt huit octobre je soussigné Archevêque-prêtre
curé de St. Dame de Niort de l'aveu de M^r le curé de cette église, ai Bâptisé
une fille née au château de France ^{le vingt cinq de la mois.} de la paroisse de l'église de mariage de messieurs

Joseph Antoine de Lauzon chevalier Seigneur de la Route par le de
Bautien pour parthénay, ancien officier du régiment Des cars
Caradine, ici présent et soussigné, et de Dame Jeanne Fromeoria, prest de
pied fond, le prochain a été Messieurs ^{constat de ses Seigneurs de}
perron le chat la forgeassure, Colonel de Dragons, major de l'académie
rionale de l'équitation de Lunbroy, parent de l'enfant du troisième an
quatrième degré, a l'aveu de Dame ^{plus grande mère dudit M^r}
constant, et de M^r Joseph perron ^{et de M^r des Roches, trois ans, dudit}
enfant, lesquels étaient frères et sœurs. M^r Constant étant absent l'enfant
a été tenu par les pères par M^r Jacques Joseph, prest de M^r des
pied fond, parrain, et autres témoins, avec parrain de l'enfant, soussigné, la
maraine a été Dame Angélique Séraphine de la Roche tante de l'enfant
a l'aveu de son mari M^r Charles Joseph prest de M^r des Seigneurs
le genouille, ancien Mousquetaire noir. La Baptême a été nommé
Angélique Séraphine. Et les parrains de Dieu
Et j'ai fait inscrire dans le registre de la paroisse de la Roche
approuver les mots, le vingt cinq
de la mois. " ^{De Lauzon De la Roche}
Archevêque curé de St. Dame de
Niort.
L'an mil sept cent soixante huit et le

Le vingt deux mil sept cent dix huitième de La République Française un et indivisible; procédant avec officiers publics à l'empêcher et chargé de leur as-
 Déclaration de naissance en cette Commune, à comparu nous y pour de cette
 Commune, Lagnelle yzette de France gisant et de France imbut de cette
 Commune, a déclaré que marijanne gisant de Laurent Robert, est
 au onzième de l'âge de cette Commune, d'un gisant qui il a de Louis de
 France
 non égarant, de la témoin et la déclarant en l'arrêt digne
 public

N^o 39. Décès de M^r Robert, François Augustin,
L'an mil huit cent soixante huit, et le trente un Décembre, à midi.
Par devant nous Prépare Jean Baptiste maire, officier de l'état civil de la
commune d'Azay sur Charente, canton de Beaumont, département des Deux-Sèvres.
Sont comparus: Louis Henri, âge de cinquante quatre ans, propriétaire domicilié à
Mauville-puy, de cette commune, et Pastureau François, âge de cinquante six ans, fermier, demeurant
à la faubourie de cette commune tous les deux gendre du défunt.
Lesquels nous ont déclaré que M^r Robert François, âge de cinquante quatre ans, propriétaire
demeurant à la faubourie de cette commune, est décédé cette nuit à minuit, en sa demeure, fils des sieurs Robert
et ne à Pompaire (Deux Sèvres) épouse de dame Garnault, pléger, au village.
Et les déclarants ont signé avec nous, après lecture.
François Pastureau Le Maire
Prépare
M. Louis

A topographic map of the area around Châteauneuf, France. The map shows various villages and hamlets, including Blanchières, la Petite Combe, la Combe, Chantemerle, Vernoux, l'Espérance, la Vergne Noire, la Papinière, la Gerberie, la Grange Berthonière, la Pite, Vergnognière, la Ronce, la Petite Bazonnelle, la Bourrichère, le Vieux Perrier, les Bordes, la Grange, la Salinière, la Gaudière, le Bois, Châteauneuf, Bellevue, la Mariolère, la Forestrie, la Simonnière, la Petite Ramière, la Beauchampière, la Vouzalière, la Violette, la Croix-des-Gôts, la Courtière, la Joubertière, la Fortière, le Verger, la Petite Combe, la Combe, and la Revalière. The map also shows the D139, D133, D134, and D223 roads. Three locations are circled in red: le Côteau, la Garde, and la Cigogne. A blue rectangle highlights the area around Châteauneuf.

1822 Mariage de Robert le Chouan (pages 1 et 2)

Ce gendre ne plaisait pas aux futurs beaux-parents qui acceptèrent, mais à la vue de la longueur de l'acte de mariage, on constate qu'il fallut pas moins de quatre pages pour préciser les enregistrements.

Ce mariage fut « arrangé » par Séraphine de Lauzon qui leur offrit en 1823 un maison, on imagine la raison, à la Garde de Saint-Pardoux.

L'an Mil huit cent vingt deux le quatre
du mois de novembre.

Nous soussignés
François
Augustin
Robert le Chouan
Mlagie
Garnaud

Présent nous maire de la Commune de
St. pardoux, Canton de. Mazères arrondissement
de partthenay, Département des Deux Sèvres; —
faisant fonctions d'officier public de l'Etat
Civil.

Et Comparés François Augustin Robert
Garde particulier, né le vingt deux messidor an
trois de la république, comme il est justifié par son
Extrait de naissance délivré par Robert maire de
la Commune de pompacé, fils majeur de l'auteur

12

Robert Cultivateur, Et de Marie Jeanne
Girault ses père & mère tous de la Commune de St.
pardoux d'une part. lequel nous ayant fait
les actes respectueux, fait le premier le vingt cinq
juillet dernier par Jean Augustin ardoin, assisté de
de maître pierre jacques Bernardeau le deux
notaire Royal résidant à partthenay, adresse
à Monsieur René Garnaud propriétaire, & à dame
Modeste Labaye son épouse demeurant à la Grande
vergonnière d'ite Commune de St. pardoux, enregistré
à partthenay le deux août dernier par alizart, & le
second le trente un août dernier par Jean Augustin
ardoin, assisté de maître pierre jacques Bernardeau
le deux notaire Royal à la résidence de partthenay
enregistré le six Septembre dernier par alizart
Et le troisième notifié le trois octobre dernier par
Jean Augustin ardoin, & maître pierre jacques
Bernardeau le deux notaires résidents à partthenay
enregistré le sept octobre dernier par alizart.
Toujours adressé à Monsieur René Garnaud,
Et dame Modeste Labaye père & mère de damoiselle
Mlagie Garnaud.

Et aussi Comparée damoiselle Mlagie
Garnaud née au mois de Septembre, mil sept
cent quatre vingt dix huit, comme il est justifié par
son acte de notoriété délivré par Monsieur,

191

Dominique Superville juge de paix du Canton
de parthenay, homologué par le tribunal de première
instance de parthenay, le treize Septembre mil
huit cent vingt deux, enregistré à parthenay le
dix huit Septembre dernier. Signé alizart
Laquelle ayant fait adresser les actes respectueux
Mentionnés de l'autre part, à Monsieur l'abbé
Garsuault, & dame Modeste Sabaze sa mère
& mère, dans les formes voulues par la loi.
Les parties requérantes ici présentes, & consentantes
lesquels nous ont requis de procéder à la célébration
du mariage projeté. Entre eux dont les publications
ont été faites devant la principale porte de notre
Maison Commune le treize & vingt octobre
dernier, nulle autre opposition n'étant survenue
audit mariage nous maire de la Commune de St
germain, faisant fonction d'officier public, vu
les actes respectueux mentionnés cy dessus, desquels
il résulte que les formalités requises par la loi
ont été remplies & que les délais sont expirés,
faisant droit à leur réquisition après avoir donné
lecture aux parties contractantes & aux quatre
témoins cy dessus dénomés des actes cy dessus
relatés. Et du Chapitre Six du Code civil intitulés
du mariage. Avant droit aux réquisition des

parties, avons demandé au futur Epoux (B)
Et à la future Epouse, s'ils voulaient se prendre
pour mari & pour femme Chacun d'eux ayant
Répondu séparément Et affirmativement déclaré
au nom de la loi, que François Augustin Robert
Et demoiselle pelagie Garsuault sont unis par
le mariage.

De tout ce avons dressé acte présent de
Saurant Robert Cultivateur âgé de soixante huit
ans, père de l'Epoux, de Louis Saurant journalier
âgé de cinquante trois ans mari de Epouse
de Jacques Bertonneau domestique âgé de quarante
trois ans Cousin issu de son père & de son
Et Philaire Muteau notre secrétaire âgé de quarante
ans aussi ami des Epoux, les quels après
leur avoir donné lecture de toute les pièces
ont déclaré ne savoir signer fort Souffrant
fait à la Chambre Commune les jour mois & an
que dessus François Robert
pelagie Garsuault
Jacques Bertonneau Robert
Le Saurant maire

Le Constitutionnel 1/3

La chasse aux « Chouans »

— La *Sentinelles des Deux-Sèvres* raconte que, dans la nuit du 22 au 23 août, les chouans sont venus attaquer le poste de Gourgé. Plusieurs coups de fusils ont été tirés sur la sentinelle, qui a riposté de trois coups et s'est retiré sur le corps-de-garde. Les troupes ont pris les armes, des coups de fusils ont été échangés; mais, pendant cette action, quelques chouans, qui avaient escaladé les murs du jardin de M. Montet, maire de la commune, frappaient à sa porte et tentaient de le surprendre dans sa maison. Le bruit de la fusillade l'a empêché d'ouvrir; sa domestique avait pu le prévenir que des hommes armés traversaient son jardin. La bande était nombreuse; on y a remarqué des hommes à cheval. Le soir du même jour, une bande plus faible, dont Mercier, Borit et Guillon faisaient partie, s'est présentée chez M. Bry, maire de la commune de la Payratte. Celui-ci, averti depuis long-temps du sort qu'on lui réservait, prit la fuite à leur aspect; ils sont restés trois heures chez lui à boire et à manger. Ils ont dit à sa femme en la quittant: « Votre mari s'est sauvé, nous l'avons vu, mais nous le retrouverons. » M. Bry ne veut plus rester dans une maison où sa vie est en danger. Il vient de se retirer à Parthenay.

— Le *Nouveau Patriote de l'Ouest* publie les extraits suivants de deux lettres particulières:

« GOURGÉ (Deux-Sèvres), 24 août... — Les chouans, au nombre de 50 pour le moins, sont venus attaquer les sentinelles de Gourgé, dans la nuit de mercredi à jeudi dernier: ils sont entrés plusieurs dans mon jardin, et sont descendus frapper à la porte de l'escalier de la cuisine et aux contrevents du salon. Mon fusil à la main, je passai du salon à la cuisine en les menaçant de tuer le premier qui entrerait..., ne voulant pas sortir puisque j'étais seul et pris de tous côtés. J'ai entendu une fusillade à l'extrémité du bourg, entre les soldats et les brigands. Le factionnaire a essuyé dix coups de fusil sans être atteint; les balles ont porté tout autour de lui; nos soldats ont tiré 75 coups et les chouans une quarantaine. Il paraît que parmi ces derniers il y a eu des blessés, car on a remarqué des traces de sang sur leur passage... Ils se sont vantés de tuer sept maires de notre arrondissement. »

26 août. — « Il y a eu du nouveau depuis ma dernière lettre. Dans la nuit de vendredi à samedi, les chouans sont venus attaquer nos sentinelles qu'ils croyaient à la même place; mais on les avait embusquées et mises à l'abri. Les chouans ont pénétré dans nos jardins et échangé 80 à 80 coups de fusils avec nos soldats. Ce sont les bandes de Diot, (Robert) et Borry, commandées par trois ou quatre personnages de haut rang. Ces misérables, au premier coup de fusil, s'enfuyaient comme des lièvres.... Tout cela nous inquiète beaucoup; s'il n'y avait pas de troupes, j'abandonnerais le pays; plusieurs l'ont déjà fait.

« Nous avons eu un accident à déplorer. Pendant notre feu, un maréchal de Gourgé, n'ayant pas répondu au *qui vive* de notre sentinelle, a été étendu mort. Nous l'avons enterré aujourd'hui: c'était un excellent patriote; il avait 35 ans, et est regretté de toute la commune. Nous avons adressé une pétition à S. M. la reine des Français, et nous avons ouvert une souscription qui est déjà revêtue de beaucoup de signatures. Il faut bien se soutenir. »

— On lit dans la *Nouvelle Sentinelle des Deux-Sèvres*:

« Vendredi 10 de ce mois, à 6 heures du soir, cinq hommes armés se sont présentés chez M. Ravix, maire de la commune de l'Houmoio, canton de Thézenay, arrondissement de Parthenay; il était absent. Ils se firent servir à boire et à manger par sa femme, et après avoir bu six bouteilles de vin et deux d'eau-de-vie, ils recommencèrent à le demander, en proférant d'épouvantables menaces. Sa malheureuse femme se proposa pour l'aller chercher, mais ils la refusèrent, et dépêchèrent vers lui une servante que l'un de ces brigands accompagna.

« Cependant M. Ravix revenait chez lui; il tomba entre les mains des réfractaires qui étaient dans sa maison. Ceux-ci lui demandèrent avec menaces son fusil qu'il fut contraint de leur donner. Ils prétendirent ensuite qu'il avait un sabre et des pistolets, et qu'il devait également les leur remettre. M. Ravix, ancien sous-officier de gendarmerie, distingué par sa bravoure à l'armée d'Espagne, persista à dire qu'il ne les avait pas. Ils l'accablèrent d'injures, et puis se reprenant, ils le forcèrent de les accompagner, sous le prétexte de leur servir de guide pour leur indiquer le chemin de la forge.

« M^{me} Ravix, qui ne prévoyait que trop le malheureux sort que ces scélérats réservaient à son mari, se jeta à leur genoux, tout en larmes, et les supplia de l'épargner; mais ils n'eurent aucune pitié de sa douleur; ils la repoussèrent inhumainement, et firent marcher devant eux M. Ravix, qui parut dès-lors résigné à mourir. Sa femme désolée eut la pensée de faire avertir le détachement qui est cantonné à Gourgé, sur l'autre rive du Thouet; mais, au moment où sa servante se disposait à partir à cheval, elle entendit des cris, une détonation d'armes à feu, et bientôt d'affreuses lamentations arrachées par la douleur. Elle y courut, avec sa fille, et trouva son mari assassiné et baigné dans son sang. Frappé par derrière d'une balle qui lui avait traversé la poitrine, et d'une chevrotine qui s'était arrêtée dans le ventre, cet infortuné avait eu encore le courage de faire une centaine de pas pour regagner sa maison, et il était tombé au moment où sa femme et sa servante étaient accourues auprès de lui. Il expira une heure après.

« La garde nationale de Thézenay, le maire et le juge de paix, sont arrivés à dix heures du soir. On n'a découvert jusqu'à présent aucune trace des assassins. Le procureur du Roi de Parthenay s'est aussi transporté sur les lieux pour recueillir des renseignements. »

NOUVELLES DE L'OUEST.

Le 27 août, un chouan, réfractaire de la commune d'Amilloux, a été pris les armes à la main et mis à la disposition de M. le procureur du Roi de Parthenay. Quatre autres bandits se sont portés à la Chapelle-Gaudin; ils sont entrés chez un propriétaire de l'endroit, s'y sont fait, selon leur coutume, donner bien à boire et à manger, puis lui ont extorqué une somme de 150 fr. Ces misérables ont une liste des personnes qu'ils se proposent de mettre ainsi à contribution. Enfin, deux grenadiers qui se promenaient à une demi-lieue dans les environs de Bressuire, où ils sont en cantonnement, se sont vus forcés d'abandonner leurs sabres à six de ces héros de broussailles, qui les couchaient en joue par-dessus des haies.

(Le Breton.)

Ce chouan se nomme Violleau, il est réfractaire de la commune d'Amilloux.... Gillard...

— La *Nouvelle Sentinelle des Deux-Sèvres*, rapporte ce qui suit:

« Le 27 août, M. le chef de bataillon Isnard, du 64^e, visitait les cantonnements de son bataillon. Au bord de l'étang de Saunay, près d'Adillé, il aperçut, non loin d'un champ d'ajoncs, deux hommes, dont l'un était armé, prenant la fuite dans des directions différentes. Après avoir envoyé quelques grenadiers à la poursuite d'un de ces hommes, M. Isnard s'élança au galop après l'autre, et au bout de quelques minutes de course, malgré les difficultés du terrain, il força, le pistolet au poing, le chouan à jeter son arme et à se rendre prisonnier. Ce chouan se nomme Violleau; il est réfractaire de la commune d'Amilloux, et fait, depuis dix-sept mois, partie de la bande de Diot. Il porte moustaches et un collier de barbe; au côté gauche de sa veste, sur un morceau de drap vert, est un cœur en drap rouge surmonté d'une croix. Son fusil, chargé de plusieurs balles, est de munition. Il allait coucher en joue le chef de bataillon, quand la rapidité de la course de cet officier l'intimida. Des cartouches, de la poudre et du gros plomb ont été trouvés sur lui. Il a avoué que le paysan qui s'est sauvé, abandonnant un fusil anglais de calibre, des cartouches, sa casquette et sa veste, est le nommé Gillard, d'Amilloux, récemment tombé au sort. Plusieurs coups de fusil ont été tirés sur lui sans l'atteindre. »

— Les nommés Morineau et Pouvreau viennent d'être condamnés par la cour d'assises de Niort pour cris séditieux, le premier à trois mois, et le second à six mois de prison. Le nommé Bouneau, curé de Saint-Paul-en-Gatine, a été condamné par la même cour à deux années d'emprisonnement et 500 fr. d'amende, comme auteur du placard par lui affiché, au carrefour de la forêt de Chantemerle, le 25 mai dernier, jour de la foire de Moncontant, et deux jours après l'affaire d'Amilloux.

Voici quelques passages de ce placard:

VIVE HENRI V !

VENDEËNS,

CELUI QUI ENLÈVERA CETTE PROCLAMATION,
SERA FUSILLÉ !

Il est nécessaire de vous rappeler de qui vous descendez, et combien vous étiez heureux sous les Bourbons.... La religion est proscrite par les libéraux; Philippe le premier fait la guerre au pape et se déclare huguenot. Chassez ce monstre; rappelez Henri V, qui a promis de rétablir la religion comme elle était il y a quarante ans.... Que Philippe soit dépouillé de la couronne; que cet usurpateur soit jugé et mis à mort comme un traître. Ainsi le veut l'honneur de la France trahie par ce scélérat, qui embrasserait le cul d'un cosaque, de peur d'être détrôné. Depuis que ce liche, ce vieil avaré a volé la couronne, les impôts, la misère vous écrasent; Henri V vous promet de les diminuer de moitié!

Choisissez ou de Philippe, le monstre, l'impie, le traître, l'avare, l'usurpateur, ou de Henri V, jeune, aimable, pieux, charitable, qui vous rendra heureux, tandis que Philippe vous fera mourir de faim.

Voulez-vous que votre malheur finisse?

ARBOREZ LE DRAPEAU BLANC,

ET CRIEZ: VIVE HENRI V !

Sur le « Constitutionnel » de septembre 1832 on peut lire les exactions perpétrées par les légitimistes appelés chouan (Venant de chat-huant) d'où le cri de ralliement. Dans ce journal ils sont aussi appelés henriquiste.

Ces faits sélectionnés ont eu lieu dans les Deux-Sèvres avec la participation de Robert Le Chouan.

Le Constitutionnel 2/3

La chasse aux « Chouans »

« Aujourd'hui, le 27 septembre 1832. »

« Monsieur le colonel de Parthenay, »

« Ne soyez pas surpris si nous arrêtons le pain de vos solda car vous bavez tous nos passage; nous pouvons plus approché des maison a cause de vous autre, tantoin que le monde nous voie, il nous galope, et de suite court nous dénoncé a vos solda; ainsi M. ne soyez pas surpris si nous arrêtons le pains de vos solda qu'ard si nous l'avons arrêté, nous l'avons pas faits sant comendement; car nous avons été cherché du pain ché M. les libéraux, ils nous ont dit vous devriez arrêter le pain des solda puisqu'ils est impossible que vous approché des maison, vous coré des risque et vous pourrié nous faire arriver du mal, le pain du gouvernement après la voie des libéraux nous appartient tous aussi bien comme au solda; ainsi M. saist aujourd'hui le commencement mais ce n'ait pas la fins; M. quel espérance avez vous de cantonné vos troupe comme cela dans les bourg c'est il l'esperance de nous faire rendre ou si vous avez le projet de nous prendre tous, non jamais vous nous prendrez tous et jamais nous nous rendrons, car si vous continué à nous poursuivre comme avez fait, nous commenceront de tapé sur vous autre et nous vous seront tel que vous nous faites et ne soyez pas surpris que quand nous vous atacron nous le ferons pas sans être en force et si vous avez le maleur de nous poursuivre comme vous avez fait cela vous arriveras plutôt que vous croyez. Car nous somme solda denri V, et nous le seron jusqu'a la mort. Vive Henri V! Vive Henri V! A bas Philippe! Creve Philippe! Vive les chouans! »

« Une bande de 30 chouans a été aperçue le même jour entre Parthenay et Mazières par des témoins qui revenaient de déposer aux assises de Niort, où plus d'un chouan a reçu la juste récompense de ses scélératesses. Au nombre des condamnés, se trouve le fameux Secondy, Corse d'origine, si connu dans nos malheureuses contrées, où plus d'une fois il a exercé ses cruautés; l'arrêt de mort a été prononcé contre lui, et c'est à Parthenay qu'il sera exécuté. »

« La nuit dernière, une bande dont on ignore le nombre s'est présentée à Gourgé; plusieurs coups de fusil ont été tirés, mais sans aucun résultat. Les esprits sont peu rassurés chez nous: on s'attend tous les jours à de nouveaux malheurs. »

NOUVELLES DE L'OUEST.

Une lettre adressée à l'Ami de la Charte, donne de nouveaux détails sur une affaire dont nous avons parlé hier. Le 15, trente hommes du 44^e, en garnison à Châtillon-sur-Sèvre, terminaient une course (en colonne mobile) de huit jours, sans avoir rien rencontré, au grand mécontentement de ces braves, qui brûlent, comme tous les soldats employés dans l'Ouest, de joindre les lâches brigands henriquinistes. Arrivés près de Roretals, à une lieue de Châtillon, ils virent une femme sortir en courant de la ferme où ils allaient, ils la suivirent et arrivèrent en même temps qu'elle à un champ de genêts où étaient les chouans, à qui elle cria: « Sauvez-vous, voilà les rouges! » Nos braves brûlèrent cinq cartouches chacun, en les poursuivant; un chouan est resté mort, un deuxième fut abattu par un soldat, qui lui donna en sus deux coups de baïonnette; le croyant mort, il le laissa pour poursuivre les autres. Au retour on ne le trouva plus: on pense que les paysans l'ont enlevé. On a appris ce matin que la même bande est entrée dans une ferme voisine, qu'elle y a pris à la hâte du linge qu'elle a mis en lambeaux pour penser les blessures de dix des leurs. Lors de l'attaque, les chouans étaient vingt et les soldats trente; un sergent de ces derniers a été blessé au bras: nous n'avons à déplorer aucune perte. On a amené à Châtillon la fermière qui a averti les chouans, ainsi que son mari; les chouans venaient de manger à la ferme. L'impunité dont jouissent tous les chouans arrêtés, enhardit leur parti; aussi les conscrits arrivent en foule dans les bandes, qui se grossissent d'une manière effrayante. Ils répondent à ceux qui les sermonnent: « Bah! il n'est pas aisé de nous prendre, et pis si je sommes pris, on ne nous fera rien, comme aux autres qui ne manquent d'rien. »

« et pis si je sommes pris on nous fera rien... »

— On lit dans la Nouvelle Sentinelle des Deux-Sèvres :

« Le 13 de ce mois, la colonne mobile du 44^e, commandée par M. Mathieu, est partie du Pin, pour se diriger à travers champs sur Combrand et de là sur la Martrière, petit hameau composé de trois ou quatre maisons, près du château de la Tremblée, canton de Châtillon-sur-Sèvre. Arrivée à 400 pas environ de la métairie de la Martrière, appartenant à M. O'Riordan, la colonne s'est arrêtée; elle a envoyé à la découverte les nommés Devanne, enrôlé volontaire, et Lorillard, fusiller à la 1^{re} compagnie du 2^e bataillon. Ces deux militaires, remplis d'intelligence et de bravoure, n'ont pas tardé à apprendre qu'une bande de vingt chouans était cachée, assez près, dans un champ de genêts, et que même la veuve Jubert, fermière de M. O'Riordan, venait de leur porter à manger, il n'y avait pas une heure. »

« Devanne est resté à trente pas du champ où les brigands étaient couchés, et il a envoyé son camarade Lorillard prévenir le commandant de la colonne mobile. D'un autre côté, la veuve Jubert, qui observait avec inquiétude les mouvements de ces deux militaires, s'est avancée pour prévenir les rebelles; Devanne a couru sur elle, en lui demandant où elle allait. Cette femme s'est alors écriée: Sauvez-vous, mes enfans, voilà les bleus! Devanne la renversa aussitôt d'un coup de crosse; elle se relève et fait entendre de nouveau le cri habituel aux chouans: ho! ho! ho! Cependant Lorillard arrive à la colonne. Les braves soldats du 44^e jettent leurs sacs, et s'élançant à la poursuite des brigands, que les cris de la vieille Jubert avaient avertis de se sauver précipitamment. Après une heure et demie de course, ils atteignent la bande; il était environ midi lorsque la fusillade s'est engagée. »

« Un chouan, frappé de trois balles, est tombé raide mort. Il portait un fusil français, au n° 2,429, appartenant à l'un des soldats du régiment, blessé à l'affaire de la Planchette, près de la Pommeraye. Un autre a été tué par Brégier et Berthet, soldats de la colonne. Il a été apporté à Châtillon; il avait sur sa blouse des galons de caporal, et sept pièces de 6 livres dans ses poches. Un troisième a été percé de plusieurs coups de baïonnette, par Debruyne, caporal de grenadiers, et Pierrans, fusiller. Il avait près de lui un fusil anglais. La troupe, en revenant de la poursuite de cette bande, n'a pas retrouvé le cadavre de cet individu, qui a probablement été enlevé par quelques fermiers des environs. »

« De notre côté, nous n'avons eu de blessé que le grenadier Brunner, du 2^e bataillon, qui a reçu une balle dans le bras droit. »

« Il est inutile de dire que les insoumis n'ont pas tenu long-temps contre le feu de la colonne mobile, et qu'aussitôt qu'ils ont pu aborder les bois de Soulier, ils s'y sont réfugiés en toute hâte. Tous les militaires qui composent cette colonne ont montré, comme à leur ordinaire, beaucoup de courage et une grande persévérance à poursuivre l'ennemi. Sans les criminels avertissements de la vieille Jubert, il est probable que cette bande aurait été entièrement détruite; ce qui ne peut laisser de doute à cet égard, c'est que le lieutenant Girard était en marche pour leur couper la retraite. Les chouans ont laissé, en se retirant, des fusils anglais et français, deux cartouchières pleines de cartouches, quelques casquettes, et trois baïonnettes. Des traces de sang ont été aperçues dans les bois du Soulier, par les sergens Benoit et Caraquit, qui y ont poursuivi quelque temps la bande. »

Parthenay, 27 septembre.

« Le brave 64^e de ligne vient encore de nous donner de nouvelles preuves de son zèle et de son activité. »

Hier, sur les neuf heures du soir, ont été arrêtés les nommés Clisson, réfractaire de la commune de Châtillon, et Bachelier, de celle de St-Aubin, tous deux célèbres par les cruautés qu'ils exerçaient depuis long-temps dans notre arrondissement. Il paraît que Bachelier était un des assassins du malheureux Ravis, maire de la commune de Lhompoir.

Cette capture importante est principalement due au lieutenant Lachaume, commandant le détachement cantonné à Adilly. Ce brave officier, ayant entendu dire que le sacristain de la commune de Viennay, recélait souvent des chouans, revenant de faire une battue, passa par cette commune dans l'intention de s'en assurer par lui-même; s'étant approché de la maison du sacristain, il eut la précaution, avant de frapper à sa porte, de regarder par le trou de la serrure; il aperçut des hommes qui buvaient et les reconnut bientôt à leurs décorations pour être des chouans. M. Lachaume, qui n'avait avec lui que dix soldats, fit aussitôt cerner la maison, qui se trouve adossée à celle du curé. A peine le lieutenant eut-il frappé à la porte, que la lumière fut éteinte; on hésita à répondre, mais, après quelque résistance, la porte s'ouvrit. Le lieutenant Lachaume, n'écoulant que son courage, car il ne restait avec lui qu'un soldat, et il ignorait le nombre des héros légitimistes qu'il avait à combattre, s'élança dans la maison, et il aperçut plusieurs personnes qui se sauvaient par une fenêtre donnant sur la cour du curé; M. Lachaume poursuivit alors vigoureusement ces brigands, qui, connaissant très-bien les localités, traversèrent la cour, entrèrent dans la grange du presbytère et cherchèrent à s'évader en descendant sur un prunier qui se trouvait adossé au mur, taillé en échelle de manière à faciliter leur fuite. A peine le premier de ces brigands eut-il mis le pied sur les branches du prunier, qu'une sentinelle placée sous cet arbre lui tira un coup de fusil. A la détonation, les chouans rentrèrent dans la grange où était déjà arrivé M. Lachaume, qui, les entendant courir sans pouvoir en apprécier le nombre, car la nuit était très-obscur, s'écria avec sang froid: Gredins, rendez-vous ou vous êtes tous morts! Les chouans jetèrent aussitôt leurs armes, on apporta de la lumière, et on s'empara de Clisson et Bachelier, que l'on garotta.

On ne saurait trop admirer la prudence du lieutenant; dans la crainte que les bandits, qui étaient parvenus à se sauver, ne cherchassent à délivrer leurs camarades, M. Lachaume se barricada dans la maison du sacristain, jusqu'à ce que le renfort qu'il envoyait chercher à Parthenay fût arrivé.

Il était onze heures, lorsque la nouvelle parvint à Parthenay; le lieutenant-colonel de Mongelas et le capitaine-adjutant-major, qui étaient à peine arrivés d'une battue dans les environs de Thouéguay, se mirent aussitôt à la tête d'une compagnie et se dirigèrent au pas de course sur Viennay, où ils trouvèrent M. Lachaume, qui leur livra les chouans, le curé et le sacristain. Ils viennent d'être écroués à Parthenay.

On a trouvé sur les deux réfractaires deux chapelets et un morceau de pain béni, que chacun d'eux avait dans une bourse. Bachelier avait une médaille à l'effigie d'Henri V, suspendue au côté par un long ruban bleu.

« Gredins, rendez-vous ou vous êtes tous morts! »

Et l'on s'empara de Clisson et Bachelier que l'on garotta...

Les chouans, le curé de Viennay et le sacristain furent écroués à Parthenay.

Le Constitutionnel 3/3

La chasse aux « Chouans »

Les chouans s'en prenaient selon le Constitutionnel aux maires des communes:

- Mr Mouter maire de Courgé.
- Mr Bry maire de la Peyratte.
- Mr Ravix maire de Lhoumois (tué)...

Les chouans se sont vantés d'avoir tué 7 maires dans notre arrondissement.

NOUVELLES DE L'OUEST.

Exécution de Secundi.

Le 3 octobre, à une heure un quart, Secundi a subi la peine de ses crimes à Parthenay. Le curé de Saint-Laurent, qui l'attendait à la prison de Parthenay pour l'assister dans ses derniers moments, ne recut pas un accueil favorable; il lui préféra le vicaire Bourin, qu'il avait connu à l'hospice, lors de l'amputation de sa jambe. Ce prêtre ne se rencontrant pas, Secundi s'écria: Je m'en passerai bien. A ce moment, on le lit monter sur la fatale charrette, car tout était prêt pour l'exécution, et presque au même instant arriva le vicaire Bourin, qui remplaça le curé de Saint-Laurent. Arrivé sur l'échafaud, et tandis qu'on achevait les derniers préparatifs, Secundi se tourna vers le public; il lui raconta sa vie militaire à peine commencée et déjà finie, témoigna ses regrets d'avoir déserté, et termina son allocution en disant qu'il mourait pour la foi. D'autres paroles ont bien été prononcées, mais elles étaient sans liaison et sans suite: la mort les a interrompues.

Excepté à ce suprême moment, Secundi a toujours conservé la netteté de ses idées. Son sang-froid et son courage ne se sont pas démentis. Il a prouvé qu'il était digne de mourir pour une cause plus belle. Son voyage de Niort à Parthenay a été rempli d'entretiens fort gais avec les gendarmes; cependant, à une lieue environ de cette ville, il a ouvert un livre de prières et a paru le méditer profondément jusqu'à la prison.

Il a témoigné un vif désir de s'entretenir avec Guignard, Bachelier, Glisson, et particulièrement avec Fallourd. On n'a pu le satisfaire sur ce point, tous ces hommes étant au secret. Du reste, il a persisté à ne faire aucune révélation.

Comme cela s'était déjà rencontré quelquefois, on avait craint que cette exécution n'éloignât du marché les habitants de la campagne; mais cette crainte ne s'est pas vérifiée; les paysans, au contraire, sont venus en foule. La mort de Secundi a paru faire une vive impression sur ceux qui partagent sa religion politique. Gelin père, co-accusé de Secundi, et le plus jeune des frères de Rober, assistaient à l'exécution.

Avant de subir sa peine, Secundi avait demandé et obtenu la permission d'écrire une lettre. Cette lettre, qu'il prétend avoir écrite en anglais, est absolument indéchiffrable. Les meilleurs yeux se perdent à la lire: il faut y renoncer. Secundi est le premier chouan qui ait été exécuté dans la Vendée.

— On écrit de Gourgé, à l'*Echo du peuple*:

« Nous ne pouvons plus sortir du bourg; les chouans arrêtent et dévalisent tous ceux qui se hasardent à voyager seuls. Le 1^{er} de ce mois ils ont arrêté un commissionnaire de Gourgé qui venait de Parthenay, et lui ont pris les 2,000 fr. et les papiers qu'il apportait aux retraités du canton de Saint-Loup. Les gardes nationaux de Saint-Loup et de Loin, les soldats du cantonnement de Gourgé se sont mis à la poursuite des brigands qui fuyaient dans la direction d'Amailloux. Deux sont tombés entre leurs mains. Maintenant on est sur les traces d'une bande de 15 chouans, bande qui se trouve dans les bois de la Ferrière. Nos braves soldats sont infatigables; on ne peut leur donner trop d'éloges. »

Les chouans semblent terroriser la population.

C'est ainsi que le relatent les différents journaux de l'époque.

Tous ces faits, tels que l'on peut les lire sur ces journaux ne semblent pas durer dans notre département (Nord des Deux-Sèvres) plus de 3ans.

Ce gendre ne plaisait pas aux futurs beaux-parents qui acceptèrent, mais à la vue de la longueur de l'acte de mariage, on constate qu'il fallut pas moins de quatre pages pour préciser les enregistrements.

Ce mariage fut « arrangé » par Séraphine de Lauzon qui leur offrit en 1823 une maison, on imagine la raison, à la Garde de Saint-Pardoux.

L'an Mil huit cent vingt deux le quatre
 du mois de novembre.
 Nous Maire de la Commune de
 Saint-Pardoux, Canton de Nazaire, arrondissement
 de Partenenay, Département des Deux-Sèvres; —
 faisant fonctions d'officier public de l'Etat
 Civil.
 Et Comparu François Augustin Robert
 Garde particulier, né le vingt deux messidor an
 trois de la République, comme il est justifié par son
 Extrait de naissance délivré par Robert maire de
 la Commune de Pompaire, Chef-lieu de L'aurant

12

Robert Cultivateur, & de Marie Jeanne
 Girault ses père & mère tous de la Commune de St.
 pardoux d'une part. le quel nous ayant fait
 les actes respectueux, fait le premier: le vingt cinq
 juillet dernier par Jean Augustin ardonin, assisté de
 de maître pierre jacques Bernardau le deux
 notaire Royal résidant à parthenay, adresse
 à Monsieur René Garsuault propriétaire, & à dame
 Modeste Sabaze son épouse demeurant à la Grande
 vergnonnière d'ette Commune de St-pardoux Inscrite
 à parthenay le deux aoust dernier par alizart, & la
 second le trente un aoust dernier par Jean Augustin
 ardonin, assisté de maître pierre jacques Bernardau
 le deux notaire Royal à la résidence de parthenay
 Inscrite le Six Septembre dernier par alizart
 & le troisième notifié le trois octobre dernier par
 Jean Augustin ardonin & maître pierre jacques
 Bernardau le deux notaires résidant à parthenay
 Inscrite le Sept octobre dernier par alizart.
 Toujours adressé à Monsieur René Garsuault,
 & dame Modeste Sabaze, père & mère de demoiselle
 pellegie Garsuault.

Est aussi comparue demoiselle pellegie
 Garsuault née au mois de Septembre, mil sept
 Cent quatre vingt dix huit, Comme il est justifié par
 son acte de notoriété délivré par Monsieur,

Dominique Superville, juge de paix du Canton
 de parthenay, homologué par le tribunal de première
 instance de parthenay, le treize Septembre mil
 huit cent vingt deux, enregistré à parthenay le
 dix huit Septembre dernier. Signé alizart
 Laquelle ayant fait adresser les actes respectueux
 Mentionnés de l'autre part, à Monsieur René
 Gassault, & Dame Modeste Sabay, ses père
 & mère, dans les formes voulues par la loi.
 les parties requérantes ici présentes, & consentantes
 lesquels nous ont requis de procéder à la célébration
 du mariage projeté. Entre eux dont les publications
 ont été faites devant la principale porte de notre
 Maison Commune le treize & vingt octobre
 dernier, nulle autre opposition n'étant survenue
 audit mariage nous maire de la Commune de St
 Gaudou, faisant fonction d'officier public, vu
 les actes respectueux mentionnés cy dessus, desquels
 il résulte que les formalités requises par la loi
 ont été remplies & que les délais sont expirés,
 faisant droit à leur réquisition après avoir donné
 lecture aux parties contractantes & aux quatre
 témoins cy dessus dénomés des actes cy dessus
 relatés & du Chapitre Six du Code Civil intitulés
 du mariage faisant droit aux réquisition des

parties, avons demandé au futur Epoux (13)
 Et à la future Epouse, s'ils voulaient se prendre
 pour mari et pour femme Chacun d'eux ayant
 Répondu Séparément Et affirmativement déclaré
 au nom de la loi, que François Augustin Robert
 Et Demoiselle Pelagie Garsuaut sont unis par
 Le mariage.

De tout ce nous dressée acte présence de
 Saurant Robert Cultivateur âgé de soixante huit
 ans, père de l'Epoux; de Louis Saurant Journalier;
 âgé de cinquante trois ans ami de l'Epoux.
 De Jacques Bertonneau Domestique âgé de quarante
 trois ans Cousin issu de l'Epoux.
 Et Philaire Muteau notre Secrétaire âgé de
 trente ans aussi ami des Epoux, les quels après
 leur avoir donné lecture de toute les pièces
 ont déclaré ne savoir signer fort Souffisant
 fait à la Chambre Commune les jour mois Et an
 que dessus François Robert
 Pelagie Garsuaut
 Jacques Bertonneau Robert
 J. Saurant mere

Bibliographie:

- « Histoire des chouans » Maurice POIGNAT 1990.
- Le Constitutionnel
- <http://archives.deux-sevres.com/archives79>